



Forêt Domaniale du Riou-Bourdoux
(Territoire communal de Saint-Pons - 04400)

ARRÊTÉ n° 2023-8730-001

Le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu les articles 25 et 108 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation temporaire, livre 1, huitième partie,

Considérant que les travaux de voirie sur la route forestière sur le territoire de la commune de Saint-Pons nécessitent une réglementation de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite du 22 mai 2023 jusqu'au 13 juillet 2023, sur l'intégralité de la route forestière du Riou-Bourdoux (10 600 ml), du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h00 et de 12h30 à 17h00.

Article 2 : L'accès aux services d'incendie et de secours sera autorisé.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des agents de l'Office National des Forêts.

Article 4 : Le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- L'entreprise chargée des travaux ;
- La brigade de gendarmerie de Barcelonnette ;
- La sous-préfecture de Barcelonnette ;
- Les communes périphériques au massif forestier du Riou-Bourdoux ;
- Les principaux professionnels et usagers de la forêt (refuge de la Pare, locataires de pâturages, Véolia, CCVUSP, Ubaye Tourisme).

Fait à Digne-les-Bains, le 10 mai 2023



Le Directeur d'Agence

B.LOUSSIER